

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

Excusés : Mme CHABAUTY, Mme BAUVAIS, Mme WASZAK, M. MAILLET

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : Mme TABUTEAU

Date de convocation : le 8 avril 2021	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 20 avril 2021	Nombre de délégués présents : 20
	Nombre de votants : 20

Ouverture de Séance

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité.

■ **Préambule** : Intervention de l'association Solidarité Paysans

Les bénévoles de l'association, indique que le but de l'association est d'apporter une aide aux agriculteurs en difficulté. L'association dans la Vienne comprend 20 bénévoles, dont 7 qui habitent dans le sud Vienne. Solidarité Paysans intervient sur 22 exploitations du territoire de la CCVG. Ces agriculteurs sont souvent en détresse psychologique, ils n'arrivent plus à gérer leur exploitation. L'association aide les agriculteurs, comme un tutorat. Le but étant dans les cas les plus graves, d'éviter malheureusement le suicide. La Politique Agricole Commune (PAC) a été un vrai déclencheur de détresse financière pour certains exploitants. L'association intervient à deux ou trois personnes (bénévoles et salariés de l'association). Il y a une continuité dans les rendez-vous jusqu'à ce que les personnes se portent mieux. L'association travaille en partenariat avec la MSA et la Chambre d'Agriculture. L'important est d'identifier les personnes en détresse, afin d'éviter le PIRE !

N. TABUTEAU demande si l'association incite aux changements d'agriculture.

Il est précisé que l'association n'est pas là pour donner des ordres, elle intervient pour leur apporter une aide et leur redonner confiance.

W. BOIRON félicite les interventions de l'association. Le monde agricole est en souffrance. Le dossier de la PAC n'est pas facile à gérer.

Marie DESROSES demande si la crise à empirer la situation.

Il est précisé que le nombre de suicides à augmenter l'année dernière. Lors du confinement, les agriculteurs en détresse étaient encore plus isolés. La PAC n'est plus adaptée à certaines exploitations. Et lors des contrôles de la PAC ou l'ASP, les dossiers sont trop lourds à préparer.

ORDRE DU JOUR

BC/2021/31 : Marché de maîtrise d'œuvre : Réalisation d'un programme exceptionnel de travaux de voirie – autorisation de signature du marché

BC/2021/32 : Demande de subvention : Réparation d'ouvrage d'art – pont de St Martin l'Ars

BC/2021/33 : Demande de subvention : Réparation d'ouvrage d'art – pont de Bourg Archambault VC2

BC/2021/34 : Demande de subvention : Réparation d'ouvrage d'art – pont de Valdivienne VC56

BC/2021/35 : Association Solidarité Paysan demande de subvention pour l'année 2021

BC/2021/36 : Subvention de la CCVG à la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne – Année 2021

BC/2021/37 : Subvention au Groupement des Acteurs Economiques du Lussacois (GAEL)

BC/2021/38 : Subvention de la CCVG au chantier d'insertion ADECL – Année 2021

BC/2021/39 : Subvention de la CCVG au chantier d'insertion CPA Lathus – Année 2021

BC/2021/40 : Subvention de la CCVG au chantier d'insertion Jard'Insolite – Année 2021

BC/2021/41 : Cotisation au Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC) pour l'année 2021

BC/2021/42 : Convention de mandat entre la CCVG et le SYAGC concernant les travaux de protection de berge sur la Gartempe sur la commune de St Germain (Annexe : Convention de mandat entre la CCVG et le SYAGC)

BC/2021/43 : Cotisations au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) pour l'année 2021

BC/2021/44 : Révision et création de tarifs des centres aquatiques communautaires

BC/2021/45 : Fonds d'aide aux communes : examen des dossiers de demande de subvention de la commune de Villemort

BC/2021/46 : Fonds d'aide aux communes : examen des dossiers de demande de subvention de la commune de Nérignac

BC/2021/47 : Fonds d'aide aux communes : examen des dossiers de demande de subvention de la commune de Nalliers

BC/2021/48 : Fonds d'aide aux communes : examen des dossiers de demande de subvention de la commune de Moulismes

DELIBERATIONS

BC/2021/31 : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : RÉALISATION D'UN PROGRAMME EXCEPTIONNEL DE TRAVAUX DE VOIRIE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Considérant qu'après analyse des besoins la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre est indispensable afin de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant que la technique retenue est celle d'un marché de maîtrise d'œuvre relative à des ouvrages d'infrastructures, passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert reprenant les caractéristiques suivantes :

- sans allotissement ;
- décomposition des prestations en 3 phases (*Éléments de mission*) comme suit : Phase Conception, Phase Projet - Consultation d'Entreprise et Phase Réalisation - Suivi chantier,
- prestations traitées à prix forfaitaires tels que mentionnés dans la décomposition du prix global et forfaitaire,
- et à prix unitaires, avec un montant maximal de 5 000,00 €HT sur la durée du marché, pour l'ensemble des prestations complémentaires,
- pour une durée de 19 mois, auxquels s'ajoute la durée des garanties de parfait achèvement, à compter de la date de l'accusé de réception de la notification de l'acte d'engagement,
- le délai de réalisation des prestations est lié à celui du programme exceptionnel de travaux de voirie, dont l'objectif est qu'il se déroule sur les années 2021 et 2022,

Considérant que la consultation s'est déroulée du 31 décembre 2020 au 9 février 2021 avec une publication de l'avis d'appel public à concurrence sur les sites suivants :

- le profil d'acheteur de la Communauté de communes : <https://www.marches-securises.fr/>,
- le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP),
- le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

Considérant que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises était disponible sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr/> ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation, trois entreprises ont soumissionné :

N° de pli	Soumissionnaires	
1	VERDI INGENIERIE	13 rue Archimède – 33700 MERIGNAC
2	ARTELIA	56 avenue Marcel DASSAULT – 37200 TOURS
3	IRIS CONSEIL	1 avenue Georges CLEMENCEAU – 33150 CENON

Considérant qu'au regard de l'article 7.3 du règlement de la consultation, une audition des soumissionnaires a été réalisée le lundi 22 mars 2021 afin de préciser le contenu, l'organisation et le déroulement de la mission ;

Considérant qu'au vu des rapports d'analyse des offres et candidature, réalisés conformément aux critères énoncés au sein du règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres, réunie le 8 avril 2021, a retenu le classement des offres proposé et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ARTELIA - 56 avenue Marcel DASSAULT - 37200 TOURS, pour son offre qui est économiquement et technique la plus avantageuse pour un montant de 151 987,50 € HT, soit 182 385 € TTC ;

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De confirmer comme titulaire l'entreprise ARTELIA - 56 avenue Marcel DASSAULT - 37200 TOURS, pour un montant de 151 987,50 € HT, soit 182 385€ TTC pour la maîtrise d'œuvre d'un programme exceptionnel de travaux de voirie ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant légal, à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution dudit marché dans les conditions financières susmentionnées : en ce compris, la signature du marché, tout document y afférent dont les bons de commandes, les éventuelles modifications et avenants.

BC/2021/32 : DEMANDE DE SUBVENTION : REPARATION D'OUVRAGE D'ART – PONT DE ST MARTIN L'ARS

Le Président expose que la CCVG a pour projet la réparation d'ouvrage d'art : Pont de Saint Martin l'Ars

Suite au sourcing de l'entreprise SNGC, le montant de l'investissement pourrait s'élever à 64 000 euros Hors Taxes

Le Président précise que ces travaux peuvent faire l'objet de demande de subventions au titre des programmes suivants : DSIL selon le plan de financement ci-dessous :

Nature de la dépense	Montant prévisionnel H.T	Nature de la recette	Montant
Réparation d'ouvrage d'art	64 000 €	DSIL (X60%)	38 400 €
		Autofinancement CCVG (X 40%)	25 600 €
TOTAL	64 000 €	TOTAL	64 000 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement détaillé ci-dessus
- De valider la sollicitation d'une subvention de 38 400.00€ HT au titre de la DSIL afin d'accompagner le financement de cette opération

- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

C. RAIMBERT pensait que les ponts étaient à la charge du Département.

C. DAVIAUD indique que les ponts appartiennent à la route qui les traversent, pour ce cas, la route fait partie de la voirie communautaire.

BC/2021/33 : DEMANDE DE SUBVENTION : REPARATION D'OUVRAGE D'ART – PONT DE BOURG ARCHAMBAULT VC2

Le Président expose que la CCVG a pour projet la réparation d'ouvrage d'art : Pont de Bourg Archambault.

Suite au sourcing de l'entreprise SOTEC, le montant de l'investissement pourrait s'élever à 39 176,55 euros Hors Taxes

Le Président précise que ces travaux peuvent faire l'objet de demande de subventions au titre des programmes suivants : DETR selon le plan de financement ci-dessous :

Nature de la dépense	Montant prévisionnel H.T	Nature de la recette	Montant
Réparation d'ouvrage d'art	39 176,55 €	DETR (X35%)	13 711.79 €
		Autofinancement CCVG (X 65%)	25 464.76 €
<u>TOTAL</u>	<u>39 176,55 €</u>	<u>TOTAL</u>	<u>39 176.55 €</u>

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement détaillé ci-dessus
- De valider la sollicitation d'une subvention de 13 711,79€ HT au titre de la DETR afin d'accompagner le financement de cette opération
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

BC/2021/34 : DEMANDE DE SUBVENTION : REPARATION D'OUVRAGE D'ART – PONT DE VALDIVIENNE VC 56

Le Président expose que la CCVG a pour projet la réparation d'ouvrage d'art : Pont de Valdivienne

Suite au sourcing de l'entreprise SOTEC, le montant de l'investissement pourrait s'élever à 71 734,95 euros Hors Taxes

Le Président précise que ces travaux peuvent faire l'objet de demande de subventions au titre des programmes suivants : DETR selon le plan de financement ci-dessous :

Nature de la dépense	Montant prévisionnel H.T	Nature de la recette	Montant
Réparation d'ouvrage d'art	71 734,95 €	DETR (X35%)	25 107,23 €
		Autofinancement CCVG (X65 %)	46 627,72 €
TOTAL	71 734,95 €	TOTAL	71 734,95 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement détaillé ci-dessus
- De valider la sollicitation d'une subvention de 25 107.23€ HT au titre de la DETR afin d'accompagner le financement de cette opération
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

Marie Renée DESROSES demande pourquoi parfois c'est de la DETR ou DSIL.

P. MONCEL indique que c'est juste une répartition, pour ne pas mobiliser trop de DETR.

J. GANACHAUD indique que des diagnostics devront être faits au niveau des ponts, est-ce que des aides pour la réalisation des travaux seront proposés.

P. ROYER indique que les diagnostics pourraient être à la charge de l'Etat.

BC/2021/35 : ASSOCIATION SOLIDARITE PAYSAN DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2021

Le Président informe le Bureau d'une demande de subvention de 10.000 € de l'Association Solidarité Paysans qui accompagne et défend les agriculteurs en difficulté. L'objectif poursuivi est de les aider à retrouver une vie sociale et humaine plus digne.

En 2020, l'antenne de la Vienne de l'association totalise 65 accompagnements dont environ 15 sur le territoire de la CCVG.

L'association est composée de 60 bénévoles et 6 salariés.

Il apparait que cette association joue un rôle important dans le soutien qui peut être mis en place auprès des agriculteurs du territoire.

La Commission Economie Emploi propose d'octroyer à l'association une subvention de 7 500 €.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'octroi d'une subvention à hauteur de 7 500 € à l'antenne de la Vienne de l'association Solidarité Paysans pour l'année 2021 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

Un débat s'instaure sur le montant de la subvention. Il est décidé de suivre l'avis de la commission. Cependant il est relevé que les échanges en commission sont plus difficiles du fait que la commission se déroule en visioconférence. Il est important aussi de regrouper les demandes de subvention pour avoir une ligne de conduite cohérente.

BC/2021/36 : SUBVENTION DE LA CCVG A LA MISSION LOCALE RURALE CENTRE ET SUD VIENNE - ANNEE 2021

Le Président rappelle au Bureau communautaire que la CCVG a la compétence optionnelle « Insertion sociale », le soutien financier à la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne entre dans le cadre de ses statuts.

A ce titre, il est prévu que la CCVG finance la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne dans le cadre de ses missions pour les jeunes sortis du système scolaire âgés de 16 à 25 ans sur notre territoire.

La Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne a sollicité une subvention de 80 162,28 € par courrier en décembre 2020, pour 77 138,28 € de fonctionnement et 3 024 € pour le fonds d'aide aux jeunes.

Au vu du bilan positif de la Mission Locale, il est proposé d'accorder une subvention de 80 162,28 € pour le fonctionnement de la Mission Locale et le fonds d'aide aux jeunes géré par la Mission Locale pour l'année 2021 conformément aux crédits inscrits au budget primitif 2021.

80 162,28 €, selon les calculs suivants :

- 77 138,28 € : 41 031 habitants x 1,88 €
- Fonds d'aide aux jeunes. Il est proposé un versement de 3 024 €. Il s'agit du même montant qu'en 2020 et 2019.

La Mission Locale a accueilli 178 nouveaux jeunes et a accompagné 416 jeunes en 2019 sur le territoire de la CCVG.

Le Président propose la réalisation d'une convention pour cadrer le financement.

La Commission Economie Emploi, réunie le 12 avril, a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- Approuver le versement d'une subvention de 80 162,28 € à la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne : 77 138,28 € pour le fonctionnement de la structure et 3 024 € pour le fonds d'aide aux jeunes.
- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

BC/2021/37 : SUBVENTION AU GROUPEMENT DES ACTEURS ECONOMIQUES DU LUSSACOIS (GAEL)

Le Président explique aux membres du Bureau que le Groupement des Acteurs Economiques du Lussacois a sollicité la Communauté de Communes Vienne et Gartempe le 25 février dernier pour l'attribution d'une subvention de 2 000 € pour l'année 2021.

Le GAEL est garant d'une meilleure cohésion territoriale entre les entreprises et les acteurs institutionnels. L'association a récemment montré sa capacité de mobilisation et d'animation sur le territoire ; la création de manifestations, la participation aux évènements économiques de la collectivité...

Il est proposé d'adosser le versement de cette subvention à la réalisation d'une convention d'objectifs.

Cette convention d'objectifs permet un meilleur cadrage de l'utilisation de fonds publics et amène la possibilité d'effectuer un bilan à fin d'exercice sur la bonne utilisation de la subvention.

La Commission Economie Emploi, réunie le 12 avril, a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association GAEL pour 2021,
- De verser la subvention au vu d'un bilan financier et d'activité de l'exercice écoulé,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

BC/2021/38 : SUBVENTION DE LA CCVG AU CHANTIER D'INSERTION ADECL - ANNEE 2021

Le Président rappelle au Bureau communautaire que la CCVG a inscrit la compétence optionnelle suivante dans ses statuts : « soutien indirect à l'insertion des adultes par le biais de l'ADECL, de Jard'Insolite et du CPA Lathus. »

A ce titre, il est prévu que la CCVG finance l'insertion directement à travers les équipes d'insertion propre à la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

Le Président de l'ADECL a sollicité une subvention en date du 26 octobre 2020 d'un montant de 23 000 €.

Au vu du bilan positif du chantier d'insertion, il est proposé d'accorder une subvention de 22 700 € pour le fonctionnement des chantiers d'insertion de l'ADECL pour l'année 2021 conformément aux crédits inscrits au budget primitif 2021. Cette somme est identique à la subvention versée en 2020.

Le versement de cette subvention se fera au vu du bilan 2020 et du budget prévisionnel 2021, du tableau des chiffres clefs de l'année 2020 et de la signature de la convention avec la CCVG.

La Commission Economie Emploi, réunie le 12 avril, a donné un avis favorable à hauteur de 22 700 €.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 22 700 € à l'ADECL pour l'année 2021.
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

C. DAVIAUD indique que le montant de la subvention est identique depuis 2015, il faudrait certainement la revoir à la hausse.

JL MADEJ précise qu'il faudrait revaloriser les subventions. Le bâtiment de l'ADECL « la Chinetterie » est en très mauvaise état.

C. VIAUD indique que la CCVG avait proposé à l'ADECL, le bâtiment de Lumelec pour déménager « la Chinetterie », l'association n'a pas donné une suite favorable.

BC/2021/39 : SUBVENTION DE LA CCVG AU CHANTIER D'INSERTION CPA LATHUS - ANNEE 2021

Le Président rappelle au Bureau communautaire que la CCVG a inscrit la compétence optionnelle suivante dans ses statuts : « soutien indirect à l'insertion des adultes par le biais de l'ADECL, de Jard'Insolite et du CPA Lathus. »

A ce titre, il est prévu que la CCVG finance l'insertion directement à travers les équipes d'insertion propre à la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

Le Président du CPA a sollicité une subvention en date du 9 novembre 2020 d'un montant de 25 000 €.

Au vu du bilan positif du chantier d'insertion, il est proposé d'accorder une subvention de 22 700 € pour le fonctionnement des chantiers d'insertion du CPA de Lathus pour l'année 2021 conformément aux crédits inscrits au budget primitif 2021. Cette somme est identique à la subvention versée en 2020.

Le versement de cette subvention se fera au vu du bilan 2020 et du budget prévisionnel 2021, du tableau des chiffres clefs de l'année 2020 et de la signature de la convention avec la CCVG.

La Commission Economie Emploi, réunie le 12 avril, a donné un avis favorable à hauteur de 22 700 €.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 22 700 € au CPA Lathus pour l'année 2021.
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

BC/2021/40 : SUBVENTION DE LA CCVG AU CHANTIER D'INSERTION JARD'INSOLITE - ANNEE 2021

Le Président rappelle au Bureau communautaire que la CCVG a inscrit la compétence optionnelle suivante dans ses statuts : « soutien indirect à l'insertion des adultes par le biais de l'ADECL, de Jard'Insolite et du CPA Lathus. »

A ce titre, il est prévu que la CCVG finance l'insertion directement à travers les équipes d'insertion propre à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Le Président de Jard'Insolite a sollicité une subvention en date du 15 décembre 2020 d'un montant de 7 500€.

Au vu du bilan positif du chantier d'insertion, il est proposé d'accorder une subvention de 7 000 € pour le fonctionnement du chantier d'insertion Jard'Insolite pour l'année 2021 conformément aux crédits inscrits au budget primitif 2021. Cette somme est identique à la subvention versée en 2020.

Le versement de cette subvention se fera au vu du bilan 2020 et du budget prévisionnel 2021, du tableau des chiffres clefs de l'année 2020 et de la signature de la convention avec la CCVG.

La Commission Economie Emploi, réunie le 12 avril, a donné un avis favorable à hauteur de 7 000 €.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 7 000 € à Jard'Insolite pour l'année 2021.
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

Il y a un travail d'harmonisation à faire pour les subventions aux structures d'insertion et définir les critères pour le subventionnement.

BC/2021/41 : COTISATION AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT GARTEMPE ET CREUSE (SYAGC) POUR L'ANNEE 2021

Le Président rappelle que le syndicat de rivières du Syndicat d'Aménagement de la Gartempe (SYAGC) est compétent au titre de son statut pour la restauration et l'entretien de cours d'eau, la lutte des espèces invasives sur les linéaires situés sur le territoire de la CCVG.

A ce titre, une cotisation est octroyée chaque année correspondant aux travaux réalisés, aux emprunts contractés, aux frais de fonctionnement, afférents aux cours d'eau situés sur le territoire de la CCVG.

La demande de cotisation pour l'année 2021 s'établit à 53 760 €.

Le Président expose les travaux projetés pour l'année 2021 du Syndicat d'Aménagement de la Gartempe (SYAGC) au titre de la GEMA :

- Cotisation sur le fonctionnement 2021
- Travaux d'arrachage de la jussie sur la Gartempe et les affluents Creuse
- Travaux de ripisylve et d'embâcles sur la Gartempe
- Animation et communication sur les milieux aquatiques

- Restauration de la continuité écologique sur les ouvrages de la Gartempe (seuil de Busserais et de Concise)
- Travaux de protection de berge sur la commune de Saint Germain.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer la subvention de 53 760 € au SYAGC pour l'année 2021
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

W. BOIRON indique qu'il est possible d'arracher la Jussie à la main dans la Gartempe, mais pas dans la Vienne.

BC/2021/42 : CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA CCVG ET LE SYAGC CONCERNANT LES TRAVAUX DE PROTECTION DE BERGE SUR LA GARTEMPE SUR LA COMMUNE DE ST GERMAIN

Le Président rappelle que la CCVG a transféré au SYAGC la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) pour la Gartempe et deux affluents sur son territoire. Une cotisation annuelle participe au financement des actions du syndicat.

Par délibération du comité syndical en date du 16 octobre 2019 et du 16 juillet 2020, le SYAGC a décidé de réaliser les travaux de protection de berges de la Gartempe sur la commune de Saint Germain.

Contenu de la prestation du SYAGC pour la réalisation du programme :

- Le SYAGC définira les conditions administratives, juridiques et techniques selon lesquelles le programme sera réalisé
- Il organisera et mettra en œuvre les procédures de consultation et de désignation des prestataires
- La signature et le suivi des marchés
- Le suivi et les études nécessaires à la bonne exécution du programme
- La fourniture des documents administratifs et financiers à la collectivité concernée

La collectivité s'engage à assurer l'intégralité du financement du coût global de l'opération incombant au SYAGC après déduction des subventions perçues. Le montant des travaux est fixé à 28 688.70 € TTC. Ils seront réalisés par l'entreprise Chognot.

La participation de la CCVG est fixée à 4 856.81 €, elle est intégrée dans la cotisation annuelle au Syndicat.

Vu la convention de mandat proposée par le SYAGC (présentée en annexe) dans le but de réaliser les travaux ci-dessus.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la convention de mandat pour les travaux de protection de berge sur la Gartempe sur la commune de Saint Germain pour un montant de 28 688.70 €TTC,

avec une participation de la CCVG à hauteur de 4 856.81 € qui est incluse dans la cotisation annuelle au Syndicat.

- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dossier.

W. BOIRON indique que la 3^{ème} lagune de St Germain menaçait de tomber dans la Gartempe.

BC/2021/43 : COTISATIONS AU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DU CLAIN SUD (SMVCS) POUR L'ANNÉE 2021

Le Président rappelle que le syndicat de rivières du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) est compétent au titre de son statut pour la restauration et l'entretien de cours d'eau, la lutte des espèces invasives sur les linéaires situés sur le territoire de la CCVG.

A ce titre, des cotisations sont octroyées chaque année correspondant aux travaux réalisés, aux emprunts contractés, aux frais de fonctionnement, afférents aux cours d'eau situés sur le territoire de la CCVG.

La demande de cotisation pour l'année 2021 s'établit à 37 530.32 € au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et 4 552.52 € au titre de la Prévention des Inondations (PI).

Le Président expose les travaux projetés pour l'année 2021 du Syndicat Mixte des Vallées du Clain (SMVCS) au titre de la GEMAPI :

Pour le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) au titre de la GEMAPI :

Il est prévu des actions sur la Clouère et le Clain en 2021 :

Sur la Clouère :

- Etude d'avant-projet pour la continuité écologique à Usson du Poitou, clapet de Tan
- Continuité écologique à St Martin l'Ars, clapet de Bars

Sur le Clain :

- Des projets de diversification d'habitats sur le lit mineur du Clain (Chardat), env. 100m³ de pierre sur 850m
- Des projets de diversification d'habitats sur le lit mineur du Maury (affluent du Payroux), env. 450m avec petit reméandrage 150m³ de matériaux
- Un projet de suppression d'un barrage sauvage sur le Maury (Chez Poncet) , poteaux électriques à supprimer.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer la subvention de 37 530.32 € au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et 4 552.52 € au titre de la Prévention des Inondations (PI) au SMVCS pour l'année 2021.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

BC/2021/44 : REVISION ET CREATION DE TARIFS DES CENTRES AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES

Le Président explique que les tarifs des centres aquatiques de la CCVG n'ont pas été revus depuis novembre 2015.

Une étude des tarifs pratiqués dans les centres aquatiques de la région a été menée et communiquée à la commission Sports-Loisirs pour comparaison.

Le Président expose aux membres du Bureau communautaire les propositions tarifaires.

TARIFS

	Piscines Montmorillon - Isle Jourdain - Saint-Savin		Piscine Gouëx	
	Tarifs actuels	Tarifs proposés	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Entrée enfant (moins de 18 ans)	2,00 €	2,00 €	1,50 €	1,50 €
Entrée adulte	3,20 €	3,50 €	2,00 €	2,00 €
Tarif social (sur présentation de justificatif en caisse) étudiant, famille nombreuse, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap	/	2,00 €	/	2,00 €
Carnet 10 entrées enfant (moins de 18 ans)	15,00 €	15,00 €	12,00 €	12,00 €
Carnet 10 entrées adulte	26,00 €	30,00 €	18,00 €	18,00 €
Pass multi piscines valable sur la saison estivale (de 8 à 17 ans)	/	45,00 €	/	45,00 €
Abonnement annuel (piscine Montmorillon)	200,00 €	200,00 €	/	/
Groupe enfants (jusqu'à 18 ans)	1,60 €	1,60 €	1,20 €	1,20 €
1 accompagnateur (groupe de 8 enfants)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres accompagnateurs (réservé aux centres de loisirs, colonies de vacances...)	1,80 €	1,80 €	1,50 €	1,50 €

La commission Sport-Loisirs du 22 février 2021 a émis un avis favorable à l'augmentation des tarifs piscine et à la mise en place d'un pass saisonnier et d'un tarif social.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la proposition d'augmentation des tarifs ci-dessus et la création du tarif social **à compter du 1^{er} juillet 2021** et le pass estival **à compter du 1^{er} mai**.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette tarification.

V. WUYTS demande où en sont les travaux de la piscine de l'Isle Jourdain.

R. COSTET indique que deux lots ne sont pas encore attribués : le lot carrelage et le lot Gros Œuvre. Les marchés sont relancés.

- Redevance d'enlèvement des ordures ménagères : admission en non valeur

Délibération ajournée suite à un rendez vous avec la Préfecture et la DGFIP concernant la gestion de l'actif/passif du Chauvinois.

BC/2021/45 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION DES COMMUNES DE VILLEMORT, NERIGNAC, NALLIERS, MOULISMES

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TABUTEAU, M. BOIRON et M. GANACHAUD, quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 30 % du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 15 000 € sur trois années (article 2 du règlement d'attribution validé par le conseil communautaire du 29 octobre 2020).

Dans le cadre de cette opération, des communes sollicitent une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Commune	Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Villemort	Création aire sport santé	29 595,80 €	4 798 €	4 798 €
Nérignac	Enfouissement réseau téléphonie, éclairage public	53 621,72 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Nalliers	Acquisition matériel informatique	5 827 €	1 013 €	1 689 €
Moulismes	Réfection toiture de l'église et des cloches	61 099,92 €	12 000,00 €	12 000 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer un fonds de concours conformément au tableau ci-dessus
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses

signé par le comptable de l'ordonnateur ;

- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette subvention